

ARRETE DU MAIRE N°SG/119/2025

OBJET : Chemisage du réseau EU sis l'avenue Julien Ducourt entre l'avenue Jean Moulin et la rue Jules Ferry à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

VU le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

VU le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4^{ème} partie, signalisation de prescription ;

VU la demande des sociétés CANASOUT Rue Jean Pagès – 33882 Villenave d'Ornon et HYDROLOG – 25 avenue Maurice Lévy 33700 Mérignac, à l'effet de procéder au chemisage du réseau EU sis l'avenue Julien Ducourt entre l'avenue Jean Moulin et la rue Jules Ferry à CESTAS ;

CONSIDERANT qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

ARRETE

ARTICLE 1 : sis l'avenue Julien Ducourt entre l'avenue Jean Moulin et la rue Jules Ferry à CESTAS, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la circulation sera fermée, un itinéraire de déviation sera mis en place par le Chemin Bastian, l'Avenue Champ Rollet, l'Avenue Jean Moulin et inversement :

Du 22 avril au 25 avril 2025

ARTICLE 2 : Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

ARTICLE 3 : En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le chef de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des Transports Scolaires
- M. le responsable de la société CANASOUT
- M. le responsable de la société HYDROLOG

CESTAS, le 10 avril 2025

Le Maire

Pierre DUCOUT

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à

l'Urbanisme et aux Travaux

Arrêté n° SG/159/2020 du 3/06/2020

Henri CELAN

